



Conciliation de Justice

- Le conciliateur que vous allez rencontrer est un **auxiliaire de justice assermenté**, et **bénévole**, donc gratuit pour vous.
- Le conciliateur de justice réunit les parties afin **qu'elles trouvent un accord quant à leur litige**.
- Le conciliateur se charge **des litiges civils**, exception faite des affaires relevant de l'état des personnes ou du droit de la famille (divorce, etc...). Les affaires pénales et les litiges avec l'administration sont également exclus.
- Il n'intervient que **si un litige est avéré**, et que si celui-ci a déjà fait l'objet d'une première réclamation par le demandeur.
- Le conciliateur de justice **n'intervient pas pour donner des renseignements juridiques**. Pour tout conseil juridique, il ne peut que vous orienter vers d'autres professionnels du droit (avocat, etc...).
- Le conciliateur de justice ne peut établir des preuves, ni vous assister dans vos démarches administratives.
- Un dossier de demande de conciliation ne pourra être pris en compte que si la personne vient au rendez-vous **avec des documents** qui établissent l'existence du litige, le courrier de réclamation, et les coordonnées de la personne mise en cause (nom, adresse mail, téléphone, etc...).